



Service Départemental  
D'Incendie et de Secours  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

### DELIBERATION N°2018/3108-01

Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau CASDIS  
Du 27 Juillet 2018.

L'an deux mil dix-huit et le 31 Aout 2018 à 09 heures 30, le Bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 30 Août 2018.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du Bureau			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 <sup>ème</sup> Vice -président
x	ANSELME	Jacques	Membre
Assistaient			
x	MARC	Corinne	Chef du GAF
x	BRUDEY	Guillaume	Chef du GFS
x	CHARBONNE	Dominique	Assistante de Direction

**Secrétaire de séance** : Monsieur Claude MAGLOIRE 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

Le Bureau du CASDIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport du Président,

### APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le procès-verbal du Bureau CASDIS du 27 Juillet 2018, avec une abstention.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

<b>VOTE DU BUREAU CASDIS</b>	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	02
Voix contre	00
Abstention	01

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHEL

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :